

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : APB

DEC2014_ 0113

DECISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2011/46-08 - REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE / PEINTURE DECORATIVE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 20,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N° D11-171 portant sur la conclusion du Marché public de travaux alloti n°2011/46 relatif à la Réhabilitation de l'Ancienne Mairie, et notamment du Marché n°2011/46-08 portant sur le Lot n°8 : Peinture décorative, avec le Groupement conjoint Louise Froidevaux / Marie-Josèphe Tournon, pour un montant de 39 4121.98 Euros T.T.C. (taux de T.V.A. de 19.6%),

CONSIDERANT la suppression de la prestation « Décor faux bois » dans le cadre de l'exécution du marché susvisé, qu'il convient d'entériner par voie d'avenant la modification ainsi apportée,

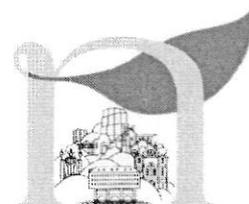
CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achats «TRAVAUX» et de l'opération « Réhabilitation de l'Ancienne Mairie », dont la valeur ne dépasse pas 5.000.000,00 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu le Groupement conjoint Louise FROIDEVAUX – Mandataire sis 18 passage Boudin à PARIS (75020) / Marie-Josèphe TOURNON, l'Avenant n°1 au Marché public de travaux n°2011/46-08 portant sur la Réhabilitation de l'Ancienne Mairie- Peinture décorative, d'un montant en moins-value de 3 100.00 € H.T. (soit 3 707.60 T.T.C.*), portant le nouveau montant du marché à 35 705.38 Euros T.T.C.* (* : T.V.A. de 19.6%).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal, opération en AP/CP N° AP 2006003-2006 « Restauration de l'ancienne Mairie ».

1/2



Suite de la décision N°2014_ **0113**
portant sur la conclusion de l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2011/46-08.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 3 JUIN 2014



Le Maire,

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 05 JUIN 2014 |
| Affiché le | 05 JUIN 2014 |
| Notifié le | |
| Publié le | 05 JUIN 2014 |

